



Des mesures pour mieux accompagner les ménages à faible revenu

Vous êtes propriétaire d'un immeuble locatif occupé par des ménages à faible revenu ? Vous gérez une coopérative d'habitation, un organisme sans but lucratif (OSBL), un office municipal d'habitation (OMH) ou un organisme sociocommunautaire qui vient en aide à une clientèle défavorisée ? Si c'est le cas, vous avez probablement constaté que bon nombre de ces personnes font face à ce qu'on appelle la « précarité énergétique », c'est-à-dire qu'elles ont de la difficulté à payer leurs factures d'énergie.

Au Québec, on estime qu'un foyer sur six¹ a de la difficulté à se chauffer correctement l'hiver en raison de ressources financières insuffisantes ou d'un logement mal isolé. Les familles à faible revenu sont particulièrement représentées dans la proportion des ménages québécois touchés par la précarité énergétique, c'est-à-dire qui consacrent 6 % ou plus de leurs revenus aux dépenses d'énergie domestique¹.

Qu'est-ce qu'un ménage à faible revenu ?

Le revenu total, avant impôt, d'un ménage doit être égal ou inférieur au montant indiqué dans ce tableau pour que ce ménage soit considéré comme étant à faible revenu :

Taille du ménage	Seuil de revenu
1 personne	49 469 \$
2 personnes	69 959 \$
3 personnes	85 683 \$
4 personnes	98 938 \$
5 personnes	110 615 \$
6 personnes	121 174 \$
7 personnes	130 882 \$
8 personnes	139 920 \$
9 personnes	148 407 \$
10 personnes	156 434 \$

Source : Seuils de la Mesure de faible revenu de Statistique Canada bonifié de 15 % et majoré de 20 % (source de revenu total, Année 2024)

Un investissement gagnant

Sensible à ces enjeux, Énergir offre diverses subventions en efficacité énergétique.

En premier lieu, pour les propriétaires d'immeubles locatifs habités par des ménages à faible revenu, une aide financière supplémentaire peut être accordée. Le montant de cette bonification varie selon le volet du programme d'efficacité énergétique auquel vous participez et le pourcentage de ménages à faible revenu occupant l'immeuble.

Par exemple, si deux ménages à faible revenu résident dans un immeuble de 10 logements, l'aide financière de base serait bonifiée de 20 %. Ce supplément est ensuite réparti entre le ou la propriétaire de l'immeuble (40 % du supplément) et les ménages à faible revenu qui habitent l'immeuble (60 % du supplément)².

¹ Source : Mylène Rivas – [PRISE Entretiens-ACEF - rapport-final.pdf](#).

² Source : Énergir | [Supplément ménages à faible revenu](#) | Énergir.

Volet Supplément – ménages à faible revenu					Aide supplémentaire	
Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire				Versée au propriétaire	Répartie entre les locataires à faible revenu
Aérotherme à condensation	(	100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	X	Pourcentage de ménages à faible revenu	) = 40 %	60 %
Infrarouge						
Rénovation efficace	(	1 \$/m ³ économisé	X	Pourcentage de ménages à faible revenu	) = 40 %	60 %

Autre exemple : un propriétaire de six logements, dont trois sont occupés par des ménages à faible revenu, souhaite acheter un [aérotherme à condensation](#) pour son immeuble. Il a droit à 2 900 \$ en subvention pour l'achat et l'installation de l'aérotherme ainsi qu'à la bonification offerte dans le cadre du programme aux ménages à faible revenu (MFR). Voici comment est calculé le supplément MFR³ :

Volet Supplément – ménages à faible revenu									
Volet d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire					Aide supplémentaire	Aide supplémentaire versée au propriétaire	Aide supplémentaire répartie entre les locataires à faible revenu	
Aide financière de 2 900 \$	Trois ménages à faible revenu sur six logements						1 450 \$ x 40 %	1 450 \$ x 60 %	
Aérotherme à condensation	2 900 \$	X	50 %	=	1 450 \$	➔ =	580 \$	=	870 \$
							soit 290 \$ par ménage		
Total des aides financières versées au propriétaire							2 900 \$ + 580 \$ = 3 480 \$		
Total des aides financières versées aux locataires à faible revenu							870 \$		
Total							4 350 \$		

En deuxième lieu, pour contribuer à leur mission d'aider une clientèle défavorisée, les coopératives d'habitation sont automatiquement admissibles au double du montant de subvention habituellement offert, en fonction du volet du programme d'efficacité énergétique auquel elles participent.

Bonifiez vos subventions pour améliorer leur situation

Par l'entremise de ses programmes Affaires, destinés aux propriétaires et aux organismes sociocommunautaires, et du programme Résidentiel, destiné aux locataires, Énergir offre un soutien bonifié aux ménages à faible revenu afin de les aider à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur facture d'énergie. Le volet [Supplément ménages à faible revenu](#) permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre jusqu'au double du montant accordé par les programmes réguliers d'Énergir. En présentant une demande de subvention dans le cadre de ce volet, vous pouvez contribuer concrètement à améliorer les conditions de vie des ménages plus vulnérables tout en exécutant des travaux d'efficacité énergétique dans l'immeuble.

Cette aide financière bonifiée constitue un levier important ; elle permet non seulement de maximiser le financement disponible pour la réalisation de projets d'efficacité énergétique, mais aussi de réinvestir une partie des économies générées afin d'améliorer le confort, la qualité de vie et l'abordabilité énergétique pour les occupants.

Envie d'en apprendre plus ? Découvrez l'ensemble des mesures offertes : [Énergir | Soutien pour les familles à faible revenu](#).

³ Idem.